crefor
Haute-Normandie

HORS-SERIE

Point d'Actualité

Hors-série # 14 – janvier 2016

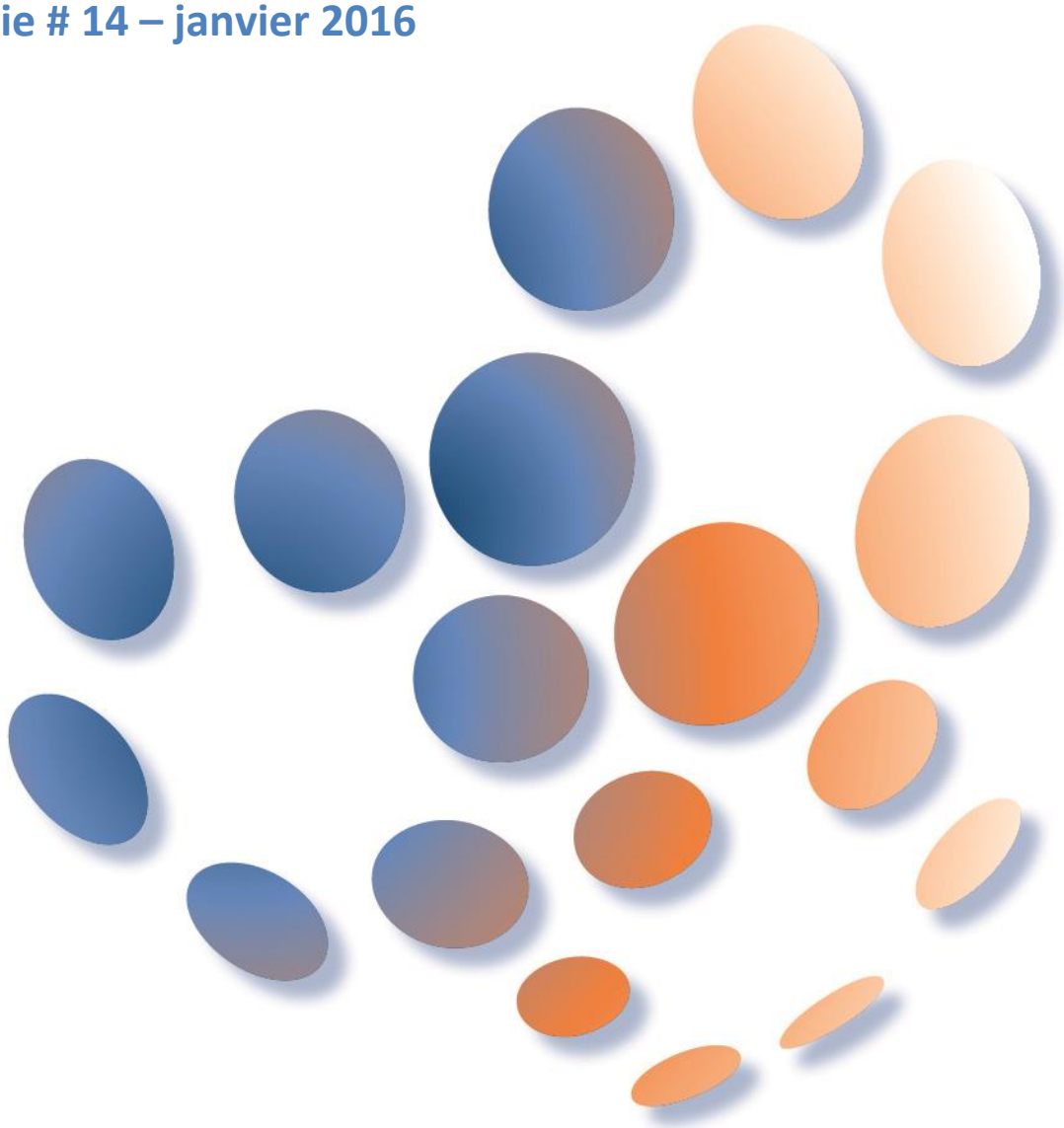

La loi NOTRe

Incidences sur la formation

www.crefor-hn.fr

Centre de ressources emploi formation

SOMMAIRE

Présentation de la loi NOTRe 4
Cheminement dans les textes officiels 7
La loi 10
- En Normandie 14
Incidences pour la formation 16
- En Normandie 20
Revue d'actualités 21

L'ensemble des documents signalés sont consultables au centre de documentation du Crefor

Conception-réalisation : **Dominique Rousselin-Legrand**

Présentation de la loi NOTRe

Décentralisation et réforme de l'action publique

Annonçant un nouvel acte de décentralisation, François Hollande affirmait en 2012 que « la République est forte par son Etat, mais aussi par ses **territoires** ». Il disait sa conviction que **les territoires seraient les ferments du retour de la croissance** et que la décentralisation irait **de pair avec la réforme de l'Etat**.

C'est dans cet esprit qu'ont été conçus les projets de loi

- ils portent un **acte fort de modernisation de l'action publique**
- ils **clarifient les responsabilités** entre **l'Etat et les collectivités locales, et entre les collectivités elles-mêmes**,
- ils rendent l'**action publique simplifiée, plus proche des citoyens, donc plus efficace et moins coûteuse.**

http://www.action-publique.gouv.fr/projet-de-loi-decentralisation

Les différentes étapes

1. **la loi de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (**Loi MAPTAM**) du 27 janvier 2014 :** 1ère étape de la clarification des compétences

   ☛ Le déroulé des débats :
   http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/action_publique_territoriale_metropoles.asp

2. **la loi du 16 janvier 2015 sur la délimitation des Régions, les élections régionales et départementales et la modification du calendrier électoral**
   ☛ Le déroulé des débats :
   http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/delimitation_regions_elections.asp

3. **la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) constitue le troisième volet de la réforme des territoires :** clarification des compétences des collectivités territoriales, renforcement de l'intercommunalité**.**

- **le premier volet** de la réforme **organise l'intervention des collectivités territoriales pour adapter leurs compétences à la diversité des territoires** et rendre l'action publique plus proche et plus efficace. Il **reconnaît le fait urbain en créant des métropoles** capables de peser au niveau européen et international.

- **le deuxième volet** investit **les régions et les départements d'une mission de chef de file.**
  Aux Régions, le soin de coordonner l'action des collectivités en faveur des entreprises. Leur implication dans le domaine de l'emploi est également confortée par des compétences nouvelles dans le champ de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation.
  Aux Départements, la responsabilité d'agir en faveur de l'égalité des territoires, notamment des plus fragilisés, qu'ils soient urbains ou ruraux.

- **Le troisième projet** de loi engage la transition écologique et énergétique, favorise l'intégration communautaire et **renforce la démocratie locale** en permettant aux citoyens d'avoir une meilleure compréhension de l'organisation de l'action publique et en favorisant leur participation à la vie de leur cité.

http://www.action-publique.gouv.fr/projet-de-loi-decentralisation

☛ **L'agenda des réformes, préparer l'avenir.** Réformer les territoires et l'État, Premier Ministre. - 105 p.

http://www.gouvernement.fr/sites/all/themes/custom/matignon/templates/agenda-reformes/pdf/agenda-des-reformes.pdf

☛ Echéancier d'application de la loi Maptam :
http://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do?idDocument=JORFDOLE000027295212&type=echeancier&typeLoi=&legislature=14

☛ Echéancier d'application de la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

http://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do?idDocument=JORFDOLE000029101350&type=echeancier&typeLoi=&legislature=14

☛ **Echéancier d'application de la loi NOTRe** Accéder au document

Source : http://www.gouvernement.fr/action/la-reforme-territoriale *15 décembre 2015*

Repères

Chefs de file : qui fait quoi ?

Région	Département	Commune
Développement économique Organisation des transports	Action sociale, développement social Autonomie des personnes Tourisme Aménagement numérique Solidarité des territoires	Qualité de l'air et mobilité durable

Métropoles : quels transferts de compétences ?

Département	Région	État
Compétences départementales transférées par accord (et de plein droit au 1er janvier 2017)	**Compétences régionales éventuellement transférables vers la métropole, par accord**	**Compétences pouvant être transférées par l'État à la demande de la métropole :** grands équipements et infrastructures, logement étudiant. **Sur demande :** l'ensemble des compétences relatives au logement.

Métropole

Créée par transformation de toutes les communautés d'agglomération ou urbaines à fiscalité propre qui rassemblent plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 500 000 habitants.

Toute métropole frontalière peut adhérer à des structures de coopération transfrontalières. Strasbourg, siège des institutions européennes, est dénommée « **euro métropole** ».

Source : http://www.action-publique.gouv.fr/projet-de-loi-decentralisation ***25/02/2014***

Cheminement dans les textes officiels

Depuis 2014, plusieurs lois redessinent les territoires administratifs et accroissent les transferts de compétences

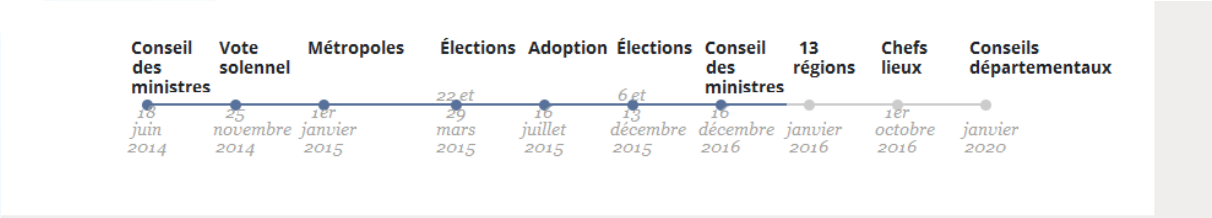

- **Conseil des ministres, 18 juin 2014**

Le Gouvernement présente 2 projets de loi pour donner corps à la réforme territoriale :

1. le 1er porte sur la délimitation des régions, les élections régionales et départementales et l'organisation du calendrier électoral
2. le 2ème est relatif à la nouvelle organisation territoriale de la République.

- **vote solennel, 25 novembre 2014**

Les députés adoptent définitivement la carte à 13 régions.

- **métropoles, 1er janvier 2015**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite "loi MAPAM" ou "loi MAPTAM" du 27 janvier 2014, crée un nouveau statut pour les métropoles afin de permettre aux agglomérations de plus de 400 000 habitants d'exercer pleinement leur rôle en matière de développement économique, d'innovation, de transition énergétique et de politique de la ville. En 2015, le Grand Lyon est créé par fusion avec le département ainsi que 10 autres métropoles : Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Montpellier, Nantes, Rennes, **Rouen**, Strasbourg, Toulouse, qui s'ajoutent à celle de Nice créée en 2012.

- **élections départementales 22 et 29 mars 2015**
- **adoption de la loi NOTRe le 16 juillet 2015**

A l'issue de la commission mixte paritaire du 16 juillet, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (**NOTRe**). **Cette loi a pour objet de proposer une nouvelle organisation territoriale de la République en substituant à la clause de compétence générale "des compétences précises confiées par la loi à un niveau de collectivité".**

- **élections régionales 6 et 13 décembre 2015**
- **13 régions : janvier 2016**

Elles sont dotées de compétences stratégiques accrues. La loi NOTRe donnera lieu à la création de la métropole du Grand Paris et Aix-Marseille-Provence.

- **Chefs-lieux, 1er octobre 2016**

Présentés en Conseil des ministres du 31 juillet par le Premier ministre, les chefs-lieux définitifs des 13 nouvelles régions seront **fixés au plus tard le 1er octobre 2016**, après avis des conseils régionaux issus des élections des 6 et 13 décembre 2015.

- **Conseils départementaux, janvier 2020**

La réforme des conseils départementaux se fera selon les caractéristiques des territoires soit par leur maintien soit par leur fusion avec la métropole, soit par la fédération d'intercommunalités

Le projet de loi a suscité de longs débats au Parlement au premier semestre

Les deux chambres **s'opposant sur plusieurs dispositions phare** telles :

- la création d'un haut conseil du territoire (finalement supprimée)
- la répartition des **compétences économiques** entre régions et métropoles
- la régionalisation du pilotage du **SPE** (service public de l'emploi), introduite par le Sénat
- le transfert de certaines compétences (transports scolaires, gestion des collèges) des départements aux régions afin de recentrer leur action sur la solidarité de proximité
- le **seuil des intercommunalités**
- les maisons de services au public ou encore la Métropole du Grand Paris.

Source : site du Sénat *Pour aller plus loin* *http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl13-636.html*

De longs débats autour du pilotage de Pôle emploi

La position de l'Assemblée nationale en 1ère lecture

"L'Assemblée nationale a accueilli avec circonspection l'initiative sénatoriale, redoutant qu'elle provoque une **déstabilisation de Pôle emploi** dans une période de lutte contre le chômage qui exige la mobilisation de tous", explique le rapport qui développe les modifications apportées par les députés.

Le 10 mars 2015, l'Assemblée nationale a adopté en **première lecture** le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta-commission/r2553-a0.asp

La position du Sénat en 1ère lecture

L'article 3 bis adopté en commission des Lois confie à la région la compétence de **coordonner les interventions des opérateurs du service public de l'emploi sur son territoire**. "Les sénateurs ont justifié l'adoption de cet article par l'ambition **d'affirmer le caractère décentralisateur du** projet de loi en conférant de nouvelles prérogatives aux régions.

La position de la commission des Lois de l'Assemblée en 2ème lecture

Les députés de la commission des Lois ont rétabli la rédaction retenue par l'Assemblée nationale en 1re lecture. Par ailleurs, la commission a rappelé, via l'adoption de deux amendements du gouvernement, "**son attachement à la préservation du paritarisme** au sein du conseil d'administration de Pôle emploi – paritarisme auquel l'inclusion d'un second représentant des collectivités régionales serait venue mettre un terme en dépossédant les partenaires sociaux de la majorité des voix au bénéfice des collectivités publiques et des personnalités qualifiées", souligne le rapport.

Les députés entament la 2ème lecture du projet de loi NOTRe

Le pilotage du SPE par les régions reste en débat.

La position du Sénat en 2ème lecture

Jugeant "sévèrement les modifications effectuées par l'Assemblée nationale", la commission des Lois du Sénat a rétabli sa version adoptée en 1re lecture. Mais elle a conservé certaines rectifications de forme adoptées par les députés "ainsi que la faculté de conclure des conventions régionales pluriannuelles avec les **maisons de l'emploi** et les organismes gestionnaires des **Plie** (plans locaux pluriannuels pour l'insertion). Les sénateurs se sont toutefois heurtés "aux règles de recevabilité financière des amendements : les nouvelles compétences ainsi reconnues aux régions ne sont assorties d'aucun transfert des crédits correspondants", commente le rapport.

Le dossier législatif présente les évolutions concernant les articles 3 bis et 3 ter (article 3 bis relatif à la compétence des régions en matière d'accompagnement vers l'emploi, l'article 3 ter complémentaire de l'article 3 bis dans la rédaction de l'Assemblée, prévoit une convention de délégation entre l'État et les régions) et les différents amendements.

Consulter le dossier législatif sur le site de l'Assemblée nationale :
http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/delimitation_regions_organisation_territoriale.asp

Longs débats sur le seuil démographique des intercommunalités

• **relèvement du seuil démographique des intercommunalités** : sur lequel sénateurs et députés sont tombés d'accord en CMP. Cette disposition a également suscité de **très longs débats**, entre partisans du statut quo et gouvernement, qui souhaitaient porter ce seuil à 20 000 habitants. Ce seuil sera assorti d'une **série d'adaptations** en fonction de la densité de population, de la situation des intercommunalités (zones de montagne, date de création…).

Source : AEF, 1/9/2015

La loi

☛ La loi ° 2015-991 du 7 août 2015 portant **nouvelle organisation territoriale de la République** a été publiée au Journal Officiel du 8 août 2015
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030985460&dateTexte=&categorieLien=id

☛ Pour en savoir plus , voir l'espace presse du Sénat portant sur la Nouvelle Organisation de la République

Source : Nouvelle organisation territoriale de la République : le troisième volet de la réforme territoriale devant le Sénat, Sénat, 16/07/2015

Au 1er janvier 2016, il y aura 13 régions en France métropolitaine

plus deux régions et trois collectivités uniques d'outre-mer.

Le **4 janvier 2016, les exécutifs des Régions fusionnées feront leur rentrée officielle** sur la scène politique conformément à la loi pour mettre en oeuvre leur politique et leurs orientations budgétaires.

L'organisation territoriale des 7 nouvelles régions fusionnées devra être fixée dans les six prochains mois et leurs **nouveaux noms arrêtés avant le 1er octobre 2016**.

Actuellement, voici l'implantation des **chefs-lieux provisoires** annoncée par le Premier ministre, le 31 juillet en Conseil des ministres.

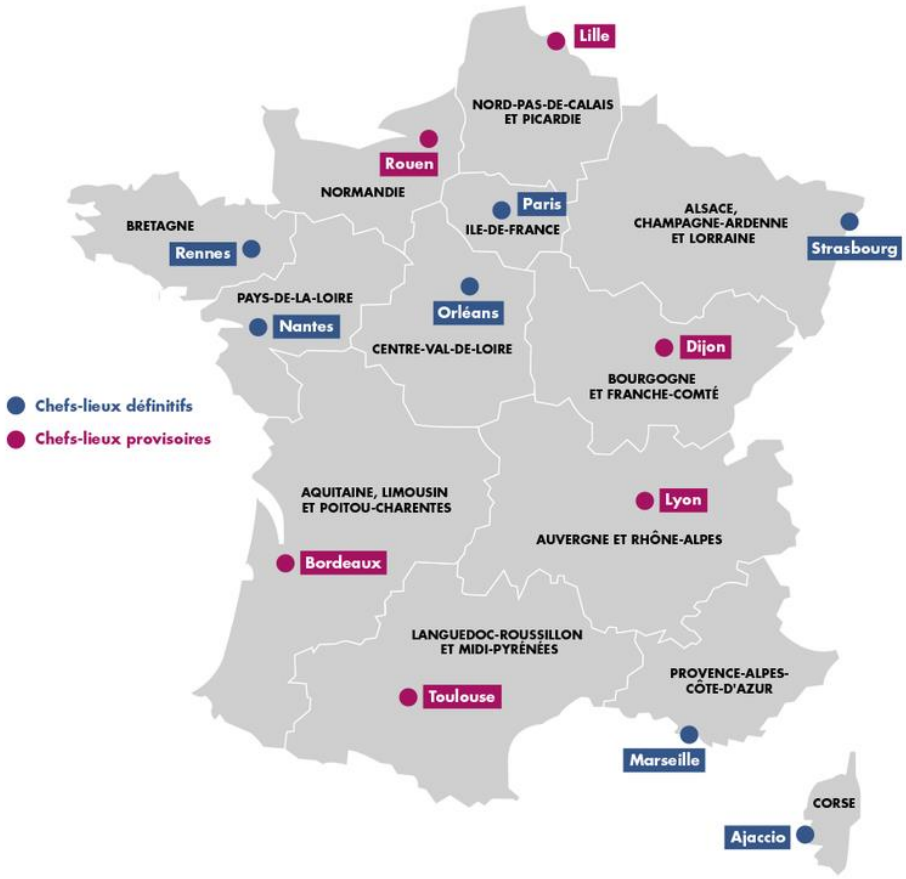

Les chefs-lieux définitifs seront fixés au plus tard le 1er octobre 2016

après avis des conseils régionaux issus des élections des 6 et 13 décembre 2015.
http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Reforme-de-l-administration-territoriale-de-l-Etat (août 2015)

Source : AEF n° 50138, 3 août 2015

La répartition des **nouvelles directions régionales** a été précisée en partie. Celles-ci seront en effet regroupées dans les régions fusionnées.

Comme le Premier ministre l'a précisé dans sa communication le 31 juillet, dans les nouvelles régions, il n'y aura donc plus à partir de l'année prochaine **qu'un seul directeur régional pour chacun des huit réseaux ministériels (Direccte, Dreal, Draaf, DRFIP, Drac, DRJSCS, ARS et rectorats)**. Afin de **préserver un certain équilibre entre territoires**, par rapport à la désignation des **lieux provisoires des préfectures de régions** et en attendant le **choix des capitales politiques (conseils régionaux).**

Les sièges des Direccte maintenus pour la plupart dans les chefs-lieux

- Certaines directions régionales voient leurs sièges maintenus dans les nouvelles préfectures de régions (provisoires). C'est le cas des **Direccte**, dont les sièges sont implantés à Lille, **Rouen**, Bordeaux, Strasbourg, Lyon et Toulouse.

Les services régionaux de l'État ne sont **pas encore déployés de manière cohérente sur le territoire** et il existe parfois des doublons.

Pour y remédier, les services de l'État seront réorganisés en même temps. **Les 144 services actuels de l'État seront regroupés en 63 nouvelles entités.**

L'ensemble des directeurs régionaux seront en poste dès le 3 janvier.

Les services interrégionaux, zones de défense, protection judiciaire de la jeunesse notamment, **et les opérateurs de l'État, comme Pôle emploi, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), ou encore les chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture et des métiers vont adapter eux aussi leur périmètre de compétence aux nouvelles régions.**

Cette réforme conduira, dans les trois ans qui viennent, environ 500 fonctionnaires à changer de lieu d'affectation, et 1 500 de métier.

La spécialisation par métier des différents sites des directions régionales (anciens et nouveaux chefs-lieux) s'effectuera d'ici à fin 2018

Elle vise à **limiter au maximum les mobilités géographiques.**
Selon le gouvernement, outre la suppression de 63 postes de directeurs régionaux et de leurs états-majors, la réorganisation des services déconcentrés régionaux de l'État **devrait entraîner tout au plus un millier de mobilités géographiques**, sur un total d'environ 27 000 personnes exerçant au sein des directions régionales (y compris les unités territoriales).

☛ **Le décret n° 2015-1120 du 4 septembre 2015 publié au** Journal Officiel n° 206 du 6 septembre 2015 **met en place le dispositif d'accompagnement des agents** dans le cadre des opérations de réorganisation qui seront engagées au titre de l'application de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

La future organisation de Pôle emploi

Pôle emploi a présenté en mai dernier sa future organisation constituée "de 17 directions régionales dont 7 sur un nouveau périmètre".
Onze directrices et directeurs régionaux sont nommés au sein de Pôle emploi dont :

- **Sur la future région Normandie** (Basse-Normandie/Haute-Normandie) : Martine Chong Wa Numéric, est nommée à compter du 1er mai 2015 ; elle devient parallèlement directrice régionale en Haute-Normandie.

Organisation de Pôle emploi au 1er janvier 2016

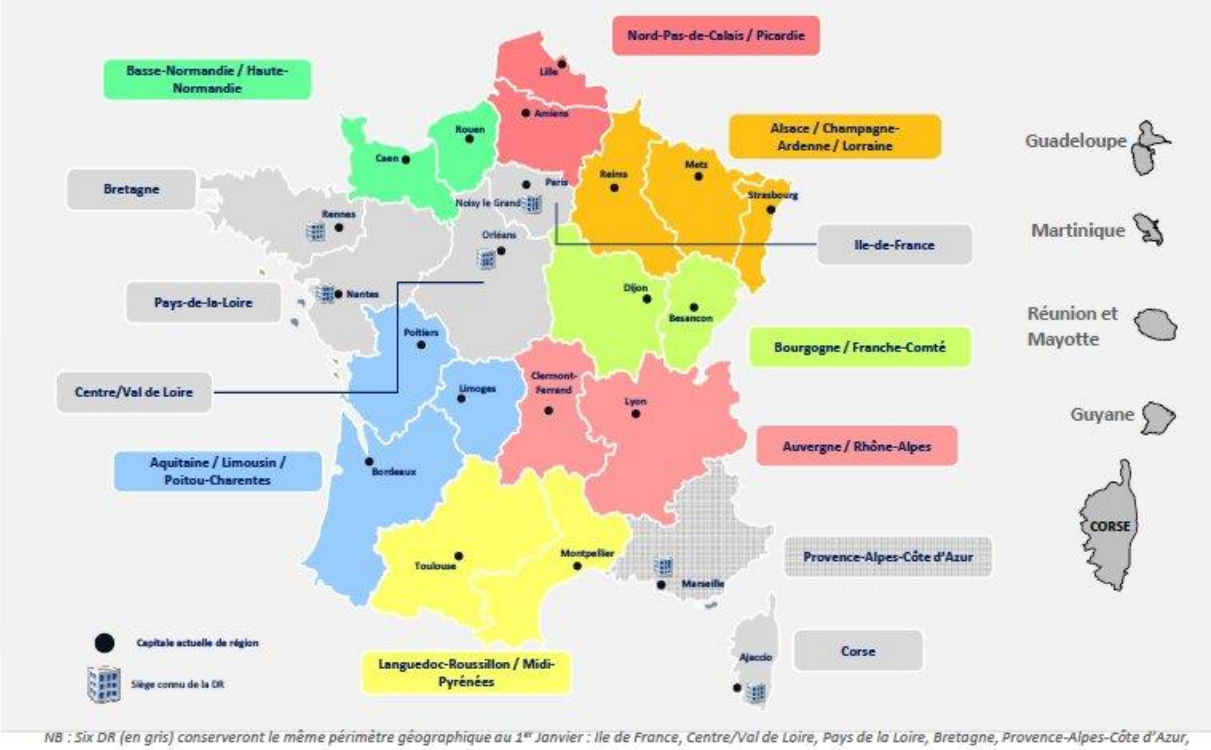

NB : Six DR (en gris) conserveront le même périmètre géographique au 1er Janvier : Ile de France, Centre/Val de Loire, Pays de la Loire, Bretagne, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse.

Source : AEF n° 50138, 3 août 2015

Une réunion du Premier ministre avec les préfets de région est prévue début janvier

Afin élaborer « un projet stratégique de l'Etat en région pour la mise en œuvre des politiques publiques prioritaires » avant l'été 2016.

Le Premier Ministre encourage enfin les préfets à engager « un dialogue nourri » avec les nouveaux exécutifs régionaux. **Il rencontrera chaque président de Région en janvier** et engage chacun des ministres à travailler avec les nouveaux exécutifs et les nouveaux préfets de région.

Source : Le Quotidien de la formation n° 2504, 7 décembre 2015

La loi NOTRe prévoit :

- **la Région a le rôle de coordinateur des acteurs du service public de l'emploi** (SPE) sur son territoire, ainsi les outils territoriaux du service public de l'emploi (missions locales, maisons de l'emploi, Plie, agences Cap emploi, écoles de la deuxième chance) sont placés sous pilotage des Conseils régionaux **dès le 1er janvier 2016 (articles 6 et 7)**
- elle a une **compétence exclusive en matière d'aides aux entreprises** et de soutien aux actions de développement économique, anime les pôles de compétitivité et **élabore** notamment le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (**SRDEII)** (article 2)

Les missions et les compétences de la région dans l'organisation et le fonctionnement des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive, qui sont des établissements publics locaux de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, sont précisées (article 28).

L'article 114 comprend des dispositions relatives à l'emploi et au détachement des agents territoriaux.

Source : Régions : nouvelles compétences, nouvelle gestion administrative et financière, Centre Inffo http://www.droit-de-la-formation.fr/?Regions-nouvelles-competences

➔ L'Association des Régions de France (ARF) salue l'adoption définitive par le Parlement du projet de loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
« Ce texte qui n'est pas la nouvelle étape de la décentralisation attendue devra être **suivi d'autres réformes** dans les prochaines années pour être à la hauteur des nouvelles Régions ».

Source : Site de l'ARF, 21 juillet 2015, http://infodoc.crefor-hn.fr/doc_num.php?explnum_id=11102

➔ Le président du Sénat Gérard Larcher veut instaurer un suivi de la loi NOTRe.

Source : AEF ,3 septembre 2015

➔ Réorganisation territoriale de l'État : un avis parlementaire n° 3117 pointe l'absence d'estimation des réductions d'emplois.

Source : Assemblée Nationale, 8 octobre 2015 http://www.assemblee-nationale.fr/14/budget/plf2016/a3117-tI.asp#P189_18862

En Normandie

Les nominations

Sur proposition du ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve, est **nommée à partir du 1er janvier 2016 :**

- Nicole Klein, **préfète de la région** Normandie

Sur proposition de Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, est nommé à partir du **1er janvier 2016** :

- Philippe-Pierre Cabourdin, **recteur de la région académique** Normandie.

Source : Le Quotidien de la formation n° 2504, 17 décembre 2015

L'État se réorganise à l'échelle de la Grande Normandie. Quelques nominations :

- À Rouen, Hugues Maleckiest le nouveau Sgar de Normandie. Il remplace Sylvie Houspic
- À Rouen, Patrick Bergest le premier Dreal de Normandie
- À Rouen, Sylvie Pouyon-Porte est directrice régionale Normandie de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- À Rouen, Jean-François Dutertre est Direccte de Normandie
- À Rouen, Fabrice Legentil est directeur régional de l'Ademe Normandie
- A Caen, Jean-Paul Ollivier est directeur des affaires culturelles de Normandie
- À Caen, Jean Cezard est Draaf de Normandie

Source : La Chronique de Normandie n° 433, 11 janvier 2016

Jean-Luc LEGER a été élu mardi 12 janvier 2016, Président du CESER de Normandie.
Fonctionnement et instances de gouvernance du CESER de Normandie

Répartition géographique des pouvoirs régionaux

Institution	Caen	Rouen	Le Havre
Siège de la Région normande	Abbaye aux dames X		
CESER	X		
Future agence de développement économique			X
Unité départementale de la Direccte (création)			X
Direction interrégionale des Douanes			X
Insee			X
Pôle Emploi	X	X	
Caisse Des Dépôts		X	
Chambre régionale des Comptes		X	
Agence régionale de la santé (ARS)	X		

Création d'un pôle des métiers maritimes : Cherbourg-Octeville

Des maisons de l'Etat verront le jour à Dieppe, Les Andelys, Mortagne-au-Perche et Bernay.

Source : La Lettre de la Haute-Normandie n° 1454, 28 août 2015.-pp. 1-2 ; et La chronique de Normandie n° 417 7 septembre 2015. – p. 2-3 et Paris-Normandie du 11 janvier 2016

Installation du nouveau Conseil régional

Hervé Morin élu **président du Conseil régional de Normandie** le 4 janvier 2016

David Margueritte à la tête de la **commission "formation et apprentissage"**

Bertrand Deniaud en charge des **lycées.**

Incidences pour la formation

Mettre en oeuvre **l'élargissement des compétences régionales en matière d'emploi et de formation.** C'est l'un des défis de Marylise Lebranchu, ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique dans le nouveau gouvernement.

Anticiper les conséquences de la fusion

- **assurer la continuité des politiques publiques** (aucune rupture au 1er janvier 2016)
- **faire converger les calendriers**
- **harmoniser les politiques**

De plus, les Régions doivent en collaboration avec les autres collectivités locales définir un schéma prenant en compte toutes les dimensions du **développement économique de leur territoire**.

Dans le même, temps, les Régions **conservent leurs compétences en matière de formation professionnelle et d'apprentissage**

- **les Régions volontaires** pourront en effet se **voir déléguer par l'État la coordination des acteurs du Service public de l'emploi** (hors Pôle emploi) et la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)
- certaines Régions qui fusionnent ont ainsi déjà voté, cet été, des **délibérations communes**. C'est le cas par exemple **des deux Normandie** pour la mise en place du SPRO. Les présidents des deux régions normandes ont travaillé en 2015 à la création, dès janvier 2016, d'un Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) à l'échelle de la grande Normandie.

Prise en compte du temps pour harmoniser les pratiques

La loi NOTRe prévoit des dispositions transitoires pour la prise en compte de la nouvelle carte régionale.

- « Les conventions et contrats continuent de courir jusqu'à leur terme sur le périmètre géographique qui était le leur avant la fusion »,
- **l'harmonisation des politiques** comme les aides à la mobilité, le soutien à l'apprentissage ou le financement des formations sanitaires et sociales **devront intervenir au plus tard en 2021.**

Le processus de fusion impactera également les instances de concertation

- les Comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (**Crefop**) (un nouvel arrêté désignant les membres du Crefop sera publié début 2016)
- les Comités paritaires interprofessionnels régionaux pour l'emploi et la formation (**Coparef**).

Les Régions qui fusionnent vont devoir rapprocher leurs pratiques

Notamment au niveau des outils et des pratiques qui divergent souvent plus que les politiques elles-mêmes.

- mettre en place des Services publics régionaux d'orientation (**SPRO**)
- développer une culture commune aux opérateurs de SPRO

- mettre en oeuvre le Conseil en évolution professionnelle (**CEP)**
- mettre en oeuvre les Services publics régionaux de formation (**SPRF)**

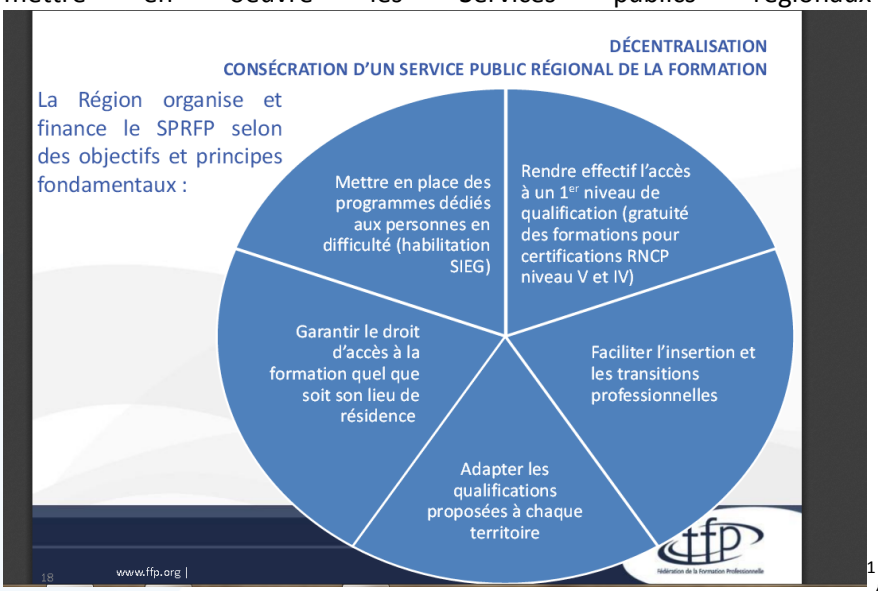

[1], avec des modalités juridiques adaptées aux nouvelles Régions

- **construire une offre de formation pour les détenus**
- **mettre en place le droit au retour en formation initiale**
- élaborer leur nouveau Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (**CPRDFOP)**.
- **harmoniser les politiques d'achat**
- **fusionner les aides** individuelles

☛ **La grande inconnue reste cependant l'implantation des services formation des Régions fusionnées**.

Des Régions garantes du bon fonctionnement de la formation sur les territoires

"Elles doivent **s'assurer que l'appareil de formation existe et fonctionne**.

Sur tous les **territoires**, il doit y avoir « une offre de formations de qualité, diversifiée, correspondant aux besoins de l'économie », assortie des « circuits de financement et de conseil pour y accéder ».

Source : Débat formation n° 26, 01 novembre 2015, pp. 12-20 http://www.zyyne.com/zh5/184920#p=21

[1] Schéma provenant d'une journée organisée le 6 octobre à Pessac par la FFP Aquitaine http://www.ffp.org/ressources/PESSAC_6_octobre_2015.pdf

“L’échelle territoriale est une échelle pertinente”

Qu’est-ce qu’implique concrètement l’idée d’une décentralisation de la formation ?

Ce qui est intéressant avec la loi, c’est qu’elle reconnaît pour la première fois le service public régional de formation.
Ce volet de la loi a une portée politique et stratégique pour la Région.
Elle permet d’asseoir certaines modalités d’achat de formation en sortant des procédures prévues par le Code des marchés publics.
En outre, cet aspect revêt un fort symbole républicain grâce à la reconnaissance en toile de fond de l’égalité à l’information ou encore de la gratuité du service.

La Région peut-elle mener à bien sa mission de service public pour la formation sans gérer intégralement le service public de l’emploi et celui de l’orientation ?

Oui, car il existe des outils pour permettre l’articulation des politiques. C’est notamment grâce à la discussion quadripartite au sein des Crefop qu’on pourra avancer en trouvant des terrains d’entente pour éviter des situations de doublon ou de dépenses inutiles. Ces échanges entre Etat, Région et partenaires sociaux portent déjà leur fruit sur le terrain car les quatre grands acteurs qui impulsent les politiques sont autour d’une même table.

Existe-t-il un risque de disparités entre les Régions ?

L’objectif est d’adapter les politiques en fonction des territoires.
L’échelle territoriale est une échelle pertinente et ces dernières conduisent des travaux prospectifs sur des bassins d’emploi donnés afin de connaître les besoins et les attentes.
Dans ce contexte, les disparités peuvent apparaître comme une richesse en ce sens que chaque Région doit intégrer une approche en fonction de ses besoins.
Il n’est pas question de faire de la formation pour de la formation.
L’objectif final, c’est bien l’emploi !

Propos de Régis Roussel, responsable de la mission Europe et Régions à Centre Inffo

Pour Régis Roussel, il va être difficile de **définir une stratégie sur des territoires très disparates**. “Il faudra trouver les objectifs communs en établissant des **diagnostics au niveau des bassins d’emploi**. De plus, un an après les régionales, les élus devront présenter le CPRDFOP. C’est un vrai défi, car cela représente un **énorme travail de coordination, qui commence à se préparer au sein des Crefop**.

Source : Inffo Formation n° 889, 1er au 14 décembre 2015. – pp. 12-15

Evolution de la carte des Académies

Suite à une lettre de mission du premier ministre, du 18 septembre 2014, l'IGAENR se prononce très clairement pour une **évolution de la carte des académies** qui **prenne en compte la nouvelle configuration régionale.** Au final, la mission considère possible et souhaitable que le nombre d’académies métropolitaines passe de 26 aujourd’hui à une vingtaine à terme.

Compte tenu de la complexité des opérations à mettre en oeuvre en cas de fusion des académies, il conviendra d'arrêter au plus tôt la carte cible des évolutions envisagées mais de **donner un délai de trois années minimum à cinq années maximum pour réaliser ces fusions** (...).

http://cache.media.education.gouv.fr/file/2015/15/5/Rapport-IGAENR-2015-021-Evolution-etat-territorial_419155.pdf

Source : *Quelle évolution de l'État territorial pour l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche ? IGAENR, Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 01/04/2015. - 46 p.*

Le nouveau cadre régional

À compter du 1er janvier 2016, 17 régions académiques sont mises en place pour répondre au nouveau cadre régional créé par la loi du 16 janvier 2015. Ces 17 régions académiques regroupent les académies actuelles, maintenues dans leurs limites géographiques. Dans chacune d'elles, un recteur de région académique est désigné pour garantir l'unité et la cohérence de la parole de l'État dans les champs de compétences intéressant la région.

Source : http://www.gouvernement.fr/action/la-reforme-territoriale décembre 2015

En Normandie

- le 14 janvier, lancement d'un « **Grand Grenelle de l'apprentissage** » avec David Margueritte. Augmenter de 50 % le nombre d'apprentis sur la durée de la mandature.
- le 18 janvier, présentation de la **politique régionale en faveur des lycées** par Bertrand Deniaud, nouveau Monsieur Lycées de la Région. Il devra s'entendre avec Françoise Guégot, vice-présidente en charge de l'enseignement supérieur, qui a été chargée de proposer un plan d'investissement et un autre en faveur de la recherche et de l'innovation.
- le 22 janvier, réunion à Rouen des présidents de la Région et des cinq Départements pour « solenniser la création du G6 ».
- avant la fin janvier, rencontres avec les maires afin d'actualiser les contrats territoriaux et proposer une nouvelle démarche.

Source : La Lettre EcoNormandie, 08 janvier 2016

Revue d'actualités

La Normandie lance son "Grenelle régional de l'apprentissage"

Désormais réunifiée en une seule entité politique et dotée, depuis le 13 décembre dernier, d'une nouvelle majorité politique, la Normandie vient de lancer son premier chantier social d'envergure, le « Grenelle normand de l'apprentissage » qui ambitionne d'augmenter de 50 % le nombre d'apprentis et d'alternants dans la région à l'horizon 2021.

Les 11 chantiers normands :

1. connaître les métiers.
2. passer de la connaissance des métiers à l'orientation vers ces métiers.
3. chercher les bonnes pratiques.
4. travailler avec chaque filière et imposer que chacune inscrive dans son contrat triennal des dispositions sur la formation et l'apprentissage.
5. développer les voies de formation par l'alternance tant en matière de retour à l'emploi des chômeurs ou des décrocheurs scolaires et universitaires.
6. soutenir les apprentis en travaillant sur les questions de logement et de transport.
7. soutenir les entreprises par des aides à l'embauche d'apprentis.
8. développer l'apprentissage des plus de 18 ans. La Normandie pourrait proposer une prime de 5 000 euros pour les maîtres d'apprentissage engageant un apprenti majeur.
9. mieux mutualiser les plateaux et instruments de formation.
10. miser sur les innovations pédagogiques.
11. revoir la carte des formations pour améliorer le taux d'occupation des CFA.

Source : Le Quotidien de la formation, n° 2518, 15 janvier 2016

Décentralisation : sortons de la confusion. Repenser l'action publique dans les territoires

Les propositions de l'Institut Montaigne concernant les opérateurs des politiques de l'emploi.

Source : Institut Montaigne, 12 janvier 2016 *http://www.institutmontaigne.org/fr/publications/decentralisation-sortons-de-la-confusion*

Décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Le présent décret permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer le cadre budgétaire et comptable applicable aux métropoles de droit commun (M. 57). Il détermine également les modalités de mise en œuvre de ce droit d'option, qui prend effet au début de l'exercice budgétaire. Il prévoit la consultation préalable du comptable public et précise que le recours à ce nouveau cadre budgétaire et comptable est définitif.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031740976&dateTexte=&categorieLien=id

Prêts à devenir Normands ?

Tour d'horizon de la façon dont la société régionale s'est préparée et de qu'il faut vraiment attendre.

Source : Liberté Dimanche, 27 décembre 2015. – pp. 7-9

Un délai de 6 mois pour les communes nouvelles

Pour décrocher le bonus fiscal attaché à ce statut, les conseils municipaux concernés devront prendre des délibérations concordantes avant le 30 juin 2016, l'arrêté préfectoral devant intervenir au plus tard le 320 septembre.

Source : La Lettre de la Haute-Normandie, n° 1471, 24 décembre 2015. - p. 5

Le PLF déshabille les Départements pour rhabiller les Régions

Les Départements le redoutaient, c'est acté. Le projet de loi de finances 2016 a entériné le doublement de la part des recettes de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) octroyée aux Régions… et dans le même élan la diminution par deux de la part due aux Départements. **En Normandie**, cela devrait se traduire par une bonification d'environ 170 millions d'euros au budget de la future Région… et par une ponction inversement proportionnelle sur ceux des cinq Départements.

Source : La Lettre de la Haute-Normandie, n° 1471, 24 décembre 2015. - p. 4

La continuité d'action des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sécurisée pour le 1er janvier 2016

Paru au Journal officiel du 18 décembre, le décret 2015-1689 porte diverses mesures d'adaptation concernant l'organisation et le maintien de l'action de l'administration territoriale de l'État dans le cadre du passage à 13 régions à compter du 1er janvier 2016. Il concerne, notamment, les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (**Direccte**) et indique comment les comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (**Crefop)** vont assurer la continuité de leur travail.
Le décret

Source : Le Quotidien de la formation, n° 2508, 23 décembre 2015

Les Régions peuvent demander la mise à disposition des services de l'État pour exercer les compétences formation transférées

Pour que les Régions puissent avoir accès à tout ou partie des services de l'État qui participent à l'exercice des compétences qui leur ont été transférées par la loi du 5 mars 2014, elles doivent pour cela conclure des conventions avec les représentants de l'État. Le décret n° 2015-1694 paru au Journal officiel du 19 décembre porte sur la convention type de mise à disposition, à titre gratuit, de tout ou partie des services de l'État chargés de ces compétences.
Le décret

Source : Le Quotidien de la formation, n° 2508, 23 décembre 2015

Circulaire sur : Les "incidences de la suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions sur l'exercice des compétences des collectivités territoriales", 22 décembre 2015
http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/12/cir_40360.pdf

Circulaire sur : La nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi" NOTRe, *22 décembre 2015*
http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/12/cir_40359.pdf

La Normandie va descendre sous la barre des 3000 communes

On les pensait arc-boutés sur leurs chapelles et leurs clochers. À tort. Les élus municipaux normands, d'en haut et d'en bas, ont offert un véritable plébiscite au statut de commune nouvelle.
Au jeu des comparaisons, la Normandie est, et de très loin, championne de France du mariage pour toutes.

Source : La Lettre de la Haute-Normandie, n° 1470, 18 décembre 2015. - p. 5

Les nouvelles Régions au rendez-vous de la réforme

Après les élections des 6 et 13 décembre, les Régions -tout au moins 16 d'entre elles- vont connaître le plus important bouleversement depuis leur fondation, puisque leur carte va être modifiée. Au 1er janvier, ces 16 là ne seront plus que 7. Ce changement est accompagné d'un autre, moins visible mais aussi important : accordée aux Conseils régionaux, en reconnaissant pour la 1ère fois le service public régional de la formation.

Source : Inffo formation n° 889, du 1er décembre au 15 décembre 2015. - pp. 10-16

- Décret n° 2015-1629 du 10 décembre 2015 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de **région Normandie**

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031593899&dateTexte=&categorieLien=id

- **La future Normandie ne souffrira pas de maux de dette**

Les grandes Régions nées de la réforme territoriale ne seront pas toutes égales face à la dette, selon une étude comparative de l'agence de notation Moody's publiée fin octobre. En fusionnant, certaines vont perdre beaucoup de leurs marges de manœuvre financières.
Rien de tel à craindre en Normandie où tous les observateurs louent l'évidence de la fusion des Normandie.

Source : La Lettre de la Haute-Normandie, n° 1465, 13 novembre 2015. -p. 5

Réforme territoriale : un chantier RH d'envergure

- Normandie, les limites de l'anticipation

Source : Entreprise & carrières n° 1262 du 10 au 16 novembre 2015. –pp. 18-25

- **Les petits s'effacent...**

En Normandie, la comparaison des 5 projets de schémas départementaux de coopération intercommunale confirme deux idées simples :
La **métropolisation** de la région va encore s'accentuer autour de Rouen, Le Havre, Caen et Cherbourg-en-Cotentin.
Tandis que les territoires de moins 50 000 habitants, trop petits pour se faire entendre, vont sûrement s'effacer des radars du développement

Source : La Chronique de Normandie, n° 423, 19 octobre 2015. - pp. 1-2

- **La préfète de la Manche renforce le "Cazeneuve-Land"**

Alors que 9 intercommunalités de la Manche (sur 27 au total) comptent plus de 15 000 habitants et ne sont donc pas légalement concernées par le redécoupage intercommunal provoqué par la loi NOTRe, la préfète, Danièle Polvé-Montmasson, vient de proposer à sa CDCI un projet de grande ampleur : la réduction à 5 du nombre des intercommunalités.
Source : La Chronique de Normandie, n° 422, 12 octobre 2015.-pp. 3-4

- **Le préfet Maccioni prévoit de diviser par 2 (de 36 à 18) le nombre d'EPCI de Seine-Maritime**.

Source : La Chronique de Normandie n° 421, 5 octobre 2015. - pp. 1-3

- **Caen : le pôle s'élargit**

Comme cela avait été annoncé à sa création en mars dernier, le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole s'élargit.

Source : La Chronique de Normandie, n° 415, 20 juillet 2015. -p. 2

Le CREFOR est un Groupement d'Intérêt Public administré par l'Etat, la Région et les Partenaires sociaux

« Point d'Actualité » est une publication bi-mensuelle gratuite du CREFOR Haute-Normandie. Directeur de la publication : Luc Chevalier.

Information et Rédaction : Dominique Rousselin-Legrand

Conformément à la loi "Informatique & libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. (Déclaration à la CNIL n° 756690)

© Point d'Actualité 2003/2014

CREFOR Haute-Normandie - 115, boulevard de l'Europe - BP 1152 - 76176 ROUEN cedex 1
crefor@crefor-hn.fr